

Conditions générales de vente

1. Objet et champ d'application

- Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de formation professionnelle et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.
- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade.
- La signature du contrat de formation, ou de la convention de formation, emporte, pour leur signataire et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

2. Modalités d'inscription

- Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du formulaire de demande d'inscription en ligne de la session de formation visée. Les demandes d'inscription doivent se faire avant la date de fin d'inscription indiquée sur la fiche de cette session de formation. A réception de celui-ci, la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment le contrat ou la convention de formation en deux exemplaires.
- La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de ce document dûment remplie et signée. A réception, la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade communique à la structure, ou au participant, le lien de la billetterie Helloasso de la session de formation pour qu'il puisse s'acquitter du montant de l'inscription.
- Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

- Si le nombre d'inscriptions est trop faible, ou trop élevé (le nombre de stagiaires minimum et maximum étant indiqué sur la fiche de la formation), une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).
- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.
- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. Convocation et Attestation de stage

- Une convocation est adressée à la structure ou au participant, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation et le participant est tenu d'en accuser réception.
- L'attestation de fin de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de celle-ci effectuée. Elle est envoyée au participant accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. Prix

- Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont nets de taxes. Pour les formations professionnelles un échéancier de paiement est envoyé à l'organisme qui finance la formation.
- Pour l'ensemble des formations, en cas d'arrêt de la formation, la facturation est réalisée au prorata du temps effectif réalisé en formation.
- Les prix comprennent les frais pédagogiques, et les éventuels supports remis aux participants. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant.

5. Conditions de règlement et Facture

- La facture est envoyée par email au financeur de la formation. Elle est payable sous 30 jours.

- Le règlement du coût de la formation se fait en ligne sur HelloAsso, ou, en cas d'impossibilité, par virement.
- A défaut du paiement dans les délais impartis, la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
- En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.
- Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation.
- La facture acquittée est jointe à la convention de formation.

6. Pénalités de retard

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de l'indemnité forfaitaire de 40 €.

7. Annulation / Interruption

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.
- En cas d'annulation de la part du stagiaire :
 - ☐ Avant 15 jours avant le début de la formation : remboursement de la totalité du solde
 - ☐ De 15 jours avant le début de la formation jusqu'à son début : retenue de 30% à titre d'indemnité forfaitaire
 - ☐ Pendant le déroulement de la formation et en cas de force majeure : 30 % restent acquis à titre d'indemnité forfaitaire et le solde est restitué au prorata du nombre de jours effectués.
- En cas d'annulation ou de réduction de la formation de la part de l'organisateur (ex : météo défavorable) :
 - ☐ Avant le début de la formation : restitution du solde.

- Pendant le déroulement de la formation : 30% restent acquis à titre d'indemnité forfaitaire et le solde est restitué au prorata du nombre de jours effectués.
- En cas de non-participation totale ou partielle, la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. Dispositions diverses

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade.
- Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférents à chaque formation, n'est fait au participant ni à la structure.

Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Force Majeure

La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

10. Non-respect des présentes CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade.

11. Règlement intérieur

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. Assurance et responsabilité

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice de La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade ne puisse être recherchée et/ou inquiétée.

La responsabilité de La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par la structure ou le participant au titre de la formation visée. En aucun cas, la responsabilité de La Ligue Ile-de-France Montagne et Escalade ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

13. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

14. Protections des données

Les données personnelles des participants aux formations organisées par la FFME sont traitées aux fins de gestion de l'inscription et de l'organisation des formations, de délivrance des brevets fédéraux, des brevets professionnels ou des diplômes d'État et la réalisation de statistiques sur le profil des diplômés. Les dossiers d'inscription aux formations sont conservés pour une durée de 2 ans à compter du jour de la formation et les diplômes, certificats et attestations délivrés sont conservés pour une durée de 30 ans à compter de la dernière prise de licence du participant.

Les données personnelles collectées sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par le personnel habilité du service formation et du service informatique de la FFME, le ministère des sports, l'association créée par les partenaires sociaux de la branche du sport et les financeurs des formations. La FFME s'engage à assurer la sécurité des données conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, d'un droit à la portabilité, d'un droit de rectification et sous certaines conditions, d'un droit d'effacement. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de la ligue ile de france montagne escalade par voie électronique : dpo@ffme-crif.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris.